

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

COMMUNE DE LA CHAPELLE-AUX-SAINTS

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 4 novembre 2021 à 19 heures
Convocation du 27 octobre 2021

Secrétaire de Séance : Martine MONS

Étaient présents à cette séance :

Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Aurélie VERGNE, Jérôme JEAN,
Daniel PERRINET, Martine MONS, Philippe BROUSSE, Alain BONNEVAL,
Pierre AUDUBERT, Viviane PACHECO DUMONT

Excusée : Cécile VERDIER

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal en date du 23 septembre 2021.
Celui-ci est approuvé par l'ensemble des membres présents lors de ce dernier conseil municipal.

1. Décision modificative n° 1 :

Monsieur le maire indique que les crédits votés au budget 2021 pour le paiement de l'emprunt étaient de 7 994.58 euros alors que le montant de l'emprunt pour cette année est de 8 038.18 euros et qu'il convient donc de prendre une décision modificative de 43.60 euros.

Vote à l'unanimité

2. Biens de section :

Monsieur le maire présente la liste des biens de section de la commune au conseil municipal, qui sont au nombre de huit.

Ensuite, il explique qu'une section de commune est une personne morale de droit public possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune et que les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire en sont membres.

Il précise que lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, ses prérogatives sont exercées par le conseil municipal et par le maire et qu'aucune de ces huit sections ne dispose de commission syndicale depuis des décennies.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de délibérer pour demander à Madame la Préfète de mettre en œuvre les procédures prévues par les différents articles de la LOI du 27 mai 2013 pour transférer ces biens dans le patrimoine de la commune qui en assurera

ainsi pleinement les responsabilités et précise que les membres des différentes sections seront informés et sollicités.

Vote à l'unanimité

Informations diverses :

- Préparation de la cérémonie de commémoration de l'Armistice de 1918.
- Organisation du repas des aînés qui aura lieu le 4 décembre 2021.
- Préparation de la lettre d'information aux habitants.

La séance est levée à vingt heures.



G. Lavastrou

Le Maire,
Gérard LAVASTROU